



**AVENANT AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2022-2024  
ENTRE  
LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET  
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE**

*Une ambition partagée pour nos territoires*

**Entre :**

**La Collectivité européenne d'Alsace** représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace »,

**Et,**

**La Chambre d'Agriculture Alsace** dont le siège social est situé à Schiltigheim, représentée par M. Denis NASS, son Président,

Ci-après désignée « la Chambre d'Agriculture Alsace »

**VU**

- le contrat cadre de partenariat 2022-2024 conclu le 3 mars 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace,
- la délibération n° CD-2024- ..... du 21 octobre 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant les dispositions du présent avenant,
- la décision du 22 novembre 2021 du Bureau de la Chambre d'Agriculture Alsace approuvant le principe et les dispositions du contrat cadre de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace,
- la décision du ..... du Bureau de la Chambre d'Agriculture Alsace approuvant les dispositions du présent avenant.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Objet de l’avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier l’article 2.1 du contrat cadre de partenariat entre la Collectivité européenne d’Alsace et la Chambre d’Agriculture Alsace pour prolonger d’un an ce contrat cadre.

Par conséquent, l’article 2.1 est rédigé comme suit :

*« Le présent contrat de partenariat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025. »*

### **ARTICLE 2 – Entrée en vigueur de l’avenant**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

A Strasbourg, le.....

A Schiltigheim, le.....

Le Président  
De la Collectivité européenne d’Alsace

Le Président  
De la Chambre d’Agriculture Alsace

Frédéric BIERRY

Denis NASS